

Portée des travaux

Coupe-feu au mont Sulphur, secteur ouest

Éclaircie mécanique du secteur n° 1 (environ 74 ha)

1.0 Aperçu

Fournir des services d'éclaircie mécanique à Parcs Canada (Parcs) pour les opérations de défrichage (y compris la récolte, le débardage jusqu'aux chantiers de façonnage et la transformation en fûts entiers, les chemins d'intérieur de bloc, l'élimination du bois non marchand et la remise en état finale) et le transport du bois marchand à des scieries désignées, depuis le secteur de coupe-feu n° 1 proposé du versant ouest du mont Sulphur à Banff (Alberta).

2.0 Portée des travaux

- Aménager un accès (au besoin) pour les opérations d'éclaircie mécanique le long de l'empreinte du secteur mécanique n° 1.
- Revoir les limites de défrichage avec le coordonnateur de défrichage sur place.
- Élaborer un plan de protection de l'environnement propre au site qui suit les lignes directrices ci-jointes de l'unité de gestion de Banff, selon les directives d'un représentant de Parcs Canada :
- Lignes directrices sur la gestion des débris (gestion des débris ligneux et végétaux) - Annexe 3.
 - Lignes directrices pour l'enlèvement et la restauration de la végétation – Annexe 4.
 - Guide: "To Log Haul in Alberta."
- Passer en revue les parcelles de rétention avec le coordonnateur de défrichage sur place.
- Suivre le protocole d'éclaircie mécanique pour le secteur n° 1 en ce qui concerne la rétention, l'enlèvement ainsi que l'élimination du bois. (Conformément à l'annexe 2 du document d'ordonnance sur la modification du carburant.)
- Le défrichage manuel ne fait pas partie de ce projet. Tout le bois récupérable doit être transformé dans les chantiers de façonnage prescrits. Aucun fût ne doit être transformé sur place.
- Tout le bois récupérable doit être débardé jusqu'aux chantiers de façonnage désignés.
- Transporter le bois marchand à un endroit approuvé.
- Le transport du bois doit être effectué pendant les heures de fermeture des sources Cave et Basin (accès du lundi au mardi en tout temps) et du mercredi au jeudi après 18 h

et avant 7 h pour éviter les visites aux sources Cave et Basin et la circulation dans la Ville de Banff. Le transport n'est pas autorisé les vendredis, samedis et dimanches.

- Les opérations défrichage mécanique devraient débuter le mardi 15 janvier 2019.
- Respecter les attentes et les prescriptions en matière de qualité pour la scierie (si nécessaire).
- Aménager des chantiers de façonnage pour l'entreposage du bois d'œuvre à des fins d'utilisation sur place pendant et après les travaux, selon les directives de Parcs Canada.
- Le représentant de Parcs Canada transportera à un endroit désigné le bois non marchand pouvant servir de bois de chauffage, conformément aux prescriptions relatives à la modification du combustible du mont Sulphur (annexe 2).
- Aménager et entretenir les chemins d'intérieur de bloc, pendant les opérations d'éclaircie mécanique, selon les directives de Parcs Canada.
- Travailler avec Parcs Canada et les autres équipes qui pourraient travailler dans la région.
- Capacité de récolter, de débarder, de traiter et de livrer le bois à l'endroit désigné.
- L'équipement à faible impact pour les opérations de récolte est préférable.
- Mener les activités conformément aux exigences et aux plans en matière de sécurité et d'environnement du parc.
- Le chemin asphalté principale reliant les sources Cave et Basin au secteur proposé servira d'accès. Cette route sera entretenue selon la direction de Parcs Canada.
- Toutes les zones sensibles (à savoir les poubelles, les pierres, les enseignes) seront balisées ou déplacées pour éviter tout dommage par l'équipement.

3.0 Exigences générales et services de l'entrepreneur

- Mise à disposition de personnel, y compris la supervision sur place et des opérateurs formés/qualifiés.
- Fourniture d'équipement permettant de défricher la végétation dans des endroits typiques et dans des zones écologiquement sensibles, c'est-à-dire de l'équipement à chenilles et à roues et de l'équipement qui exerce une faible pression au sol.
- Fourniture de débusqueuses et d'équipements de traitement.
- Fourniture de camions de transport de grumes et d'équipement de chargement.
- Tout l'équipement doit être propre avant l'arrivée sur le site, sous réserve d'une inspection avant le déploiement.
- L'équipement de nettoyage devra être nettoyé au moment de se déplacer d'un site à un autre (selon les directives de Parcs Canada).
- Capacité de coordonner et de livrer le bois selon les exigences du calendrier.
- Fourniture de cours satellites.

- Fourniture d'expertise pendant les activités de transport de grumes, y compris le suivi, l'ordonnancement, la logistique et la production de rapports.

4.0 Exigences en matière de sécurité de l'entrepreneur

- COR/SECOR
- Plan de sécurité propre au site / Programme de SST
- Plan d'intervention d'urgence
- Protection de la CAT en règle
- Opérateurs et personnel de supervision formés et certifiés

5.0 Équipement

- Les entrepreneurs identifieront l'équipement qui sera utilisé pour les activités de défrichage, de transport et d'élimination.

6.0 Cartes du projet, évaluation du bois et rapport de planification de la récolte

- *Annexe 1*

7.0 Prescriptions relatives à la modification du combustible du versant ouest du mont Sulphur

- *Annexe 2*

8.0 Lignes directives de gestion de débris

- *Annexe 3*

9.0 Lignes directrices pour l'enlèvement de végétation

- *Annexe 4*

10.0 Pratiques exemplaires pour la gestion des feux

- *Annexe 6*

11.0 Analyse d'impact de base

- *Annexe 7*